

DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER
3, rue de la Mer
14400 LONGUES SUR MER
mairie-longues@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 014-211403779-20230213-2023_03AM-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-03

Portant règlementation de la circulation sur le CHEMIN DU PLANET dans les deux sens de circulation

Le Maire de la Commune de Longues sur mer,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et 2213-1 ;

VU l'article R. 411-8 du code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SADE DR Normandie du 09 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 février 2023 et jusqu'au 30 mars 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- LE CHEMIN DU PLANET

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- Aux véhicules de secours
- Aux véhicules des forces de l'ordre
- Aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- Aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- Aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 : les parties ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risque pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE DR Normandie.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

Monsieur le responsable des services techniques,

Monsieur le Commandant du Groupement de Brigades de Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE DR Normandie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sous un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à LONGUES SUR MER,

Le 13/02/2023

Le Maire
Roland TIRARD



Affichage :